

SERVICES  
TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/MP/EL/FD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°323/22

Département de  
SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet** : Prolongation pour l'installation d'une base de vie pour l'entreprise « TPIDF », avenue Gounod, 77680 Roissy-en-Brie, à partir du 10 janvier 2023 au 30 mars 2023.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.

**VU**, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13.

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie.

**CONSIDERANT** la demande de prolongation de l'entreprise « TPIDF » domiciliée 120, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 77400 Lagny sur Marne, en vue d'installation d'une base de vie, dans l'avenue Gounod.

### ARRETE :

**Article 1** : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit avenue Gounod, 77680 Roissy-en-Brie, à partir du 10 janvier 2023 jusqu'au 30 mars 2023.

**Article 2** : La base de vie sera totalement sécurisée par une clôture de type « HERAS », et devra tenir compte de la sécurité des piétons.

**Article 3** : L'entreprise « TPIDF » est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 4** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6** : MM et Mme - le Maire de Roissy-en-Brie,  
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers

Signé électroniquement par :

Jonathan ZERDOUN

Jonathan ZERDOUN  
Le 04/01/2023 à 14:38